

(1)

(N° 122.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1855.

Crédits supplémentaires aux Budgets du Département de la Justice
pour les exercices 1854 et 1855.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les crédits alloués au Ministère de la Justice pour 1854, sont insuffisants en ce qui concerne les frais d'entretien des détenus, les frais d'entretien et de secours aux indigents dont le domicile est inconnu, et enfin, le paiement des termes échus des pensions, avant l'inscription au Département des Finances.

L'allocation pour entretien des détenus, pendant 1854, était de 1,300,000 francs. D'après les déclarations et comptes reçus depuis le commencement de cette année et ceux qui sont attendus, on peut, dès à présent, évaluer à 300,000 francs le déficit que présentera l'allocation du Budget de 1854, par suite de la cherté exorbitante des vivres et denrées pendant toute l'année 1854. Ce déficit a été prévu d'ailleurs et annoncé dans les Exposés de la situation du trésor.

Une somme de 10,000 francs sera nécessaire pour mettre l'État à même de supporter la charge résultant de l'entretien et des secours qu'il a fallu accorder, pendant 1854, aux indigents dont le domicile de secours est inconnu.

L'augmentation de 2,000 francs demandée pour pensions ecclésiastiques, provient de ce qu'en 1854 les pensions accordées ont été un peu plus nombreuses que les années précédentes, et qu'il a fallu aussi quelquefois payer plusieurs termes de pension, échus avant l'inscription au Département des Finances, inscription qui ne peut généralement avoir lieu que 6 ou 7 mois après la sortie de fonctions.

Tels sont, Messieurs, les motifs des crédits supplémentaires qui font l'objet de l'art. 1^{er} du projet de loi qui se trouve ci-annexé, et qui s'élèvent à 312,000 francs, chiffre dont doit être augmenté le Budget de 1854.

Quant au Budget de 1855, nous devons vous prier de l'augmenter d'une somme de. fr. 312,610 55

Mais nous avons hâte de dire que, dans ce chiffre, il entre pour 256,695 58 de crédits pour régularisation, qui ne donneront lieu à aucune sortie de fonds des caisses publiques, de sorte que la charge proprement dite, se réduira à la somme de. 55,914 97

Les crédits demandés pour régularisation sont, en suivant l'ordre établi par le projet de loi, art. 2, 2° :

- 1° De fr. 55 76 pour remboursement à la prison de Vilvorde de frais de reliure dont le montant entre au trésor ;
- 2° De 222,032 49 du chef de produits de l'établissement de Ruysselede consommés ou retenus pour le service de l'établissement de 1849 à 1853 inclusivement, et dont il doit être débité, puisque les versements au trésor sont prescrits par la loi de comptabilité ;
- 3° De 22,808 60 pour fournitures faites en 1853 par le service des travaux au service domestique des prisons (entretien des détenus, etc.) ;
- 4° De 2,197 01 pour fournitures d'habillement, de couchage, etc., faites aux gardiens par le service des travaux aussi en 1853 ;
- 5° De 9,601 72 pour matériaux, plomb, cuivre, etc., fournis pour le service domestique au service des travaux aussi en 1853.

ENSEMBLE fr. 256,695 58

Quant à la somme de fr. 55,914 97 c^s, signalée comme charge réelle, elle se compose, en premier lieu, d'une allocation supplémentaire de 30,000 francs demandée pour l'établissement des écoles de réforme, pour lequel il a été voté, au Budget de 1855, une allocation de 185,000 francs, qui sera insuffisante eu égard à la nécessité où l'on se trouve de faire quelques nouvelles constructions et appropriations.

Lors de l'érection de l'école de réforme, on a établi, dans l'un des locaux de cet établissement, une machine à vapeur de la force de 6 chevaux, qui rend d'éminents services. Elle sert à la fois à l'élévation des eaux, au battage et à la mouture des grains, à la cuisson des aliments des colons et des bestiaux, au chauffage de l'établissement et du bassin de natation ; elle fournit la force nécessaire à la marche de divers appareils, et l'économie résultant de son emploi peut être évaluée à plusieurs milliers de francs annuellement. Cependant, il est reconnu depuis longtemps que l'emplacement qui lui a été assigné est peu convenable et présente même de sérieux dangers. Alimentée par une seule chaudière, lorsque celle-ci doit être nettoyée ou réparée, il arrive que les services les plus essentiels sont forcément suspendus. Cet état de choses ne peut durer plus longtemps, et, de l'avis de la direction, du comité d'inspection et des ingé-

nieurs qui ont été consultés, il a été reconnu indispensable et urgent de transporter la machine à vapeur dans un local spécial, isolé du bâtiment principal, de manière à écarter toute crainte d'incendie, et de se procurer une deuxième chaudière, pour remplacer, au besoin, celle qui fonctionne déjà sans interruption depuis cinq ans.

Un devis a été dressé en conséquence par M. l'ingénieur Bunau, qui évalue la dépense de cette double amélioration à la somme de 9,327 francs, dont 6,627 pour constructions, et 2,710 francs pour le déplacement et le remplacement de la machine à vapeur et des appareils qui s'y rattachent, et l'acquisition d'une nouvelle chaudière.

D'un autre côté, l'encombrement de l'école de réforme des garçons et l'utilité qu'il y aurait de pouvoir y admettre un plus grand nombre de colons sans augmentation des frais du service général, ont déterminé le comité d'inspection des écoles de réforme à proposer itérativement l'érection de locaux supplémentaires, susceptibles de recevoir une centaine d'enfants. Ces locaux consisteraient en deux habitations rustiques, pouvant contenir chacune 50 colons avec leurs surveillants. Elles seraient érigées en face et à une centaine de mètres environ du bâtiment principal, sur un terrain de près de 3 hectares, que le propriétaire consentirait à céder, à cet effet, au Gouvernement, pour la somme de fr. 3,456 27 c^s, soit environ 1,160 francs l'hectare. Le coût de chaque maison peut être évalué, ameublement compris, à 8,000 francs. Si l'on ajoute cette dépense à celle de l'achat du terrain et à celle qu'exige le déplacement de la machine à vapeur, on aura une dépense totale de 28,783 francs, que l'on pourrait porter à 30,000 francs, pour l'imprévu.

Moyennant cette somme, relativement peu considérable, on apportera une notable amélioration dans l'emménagement de l'établissement de Ruysselede, en écartant tout danger d'incendie, et l'on sera en mesure de porter sa population à plus de 600 enfants. Les deux succursales de l'école principale présenteront, en outre, un spécimen, que pourraient imiter, sans grands frais, les administrations de bienfaisance et les particuliers qui seraient disposés à créer des écoles de réforme sur une échelle réduite, et qui contribueraient ainsi à étendre le bénéfice de l'œuvre de régénération dont le Gouvernement et la Législature ont pris l'initiative.

Outre les 30,000 francs demandés pour l'établissement de Ruysselede, il y a encore 10,000 francs à demander pour couvrir les frais d'entretien d'indigents pendant 1853.

Quant aux autres crédits, s'élevant ensemble à près de 16,000 francs, et qui font l'objet des articles 61, 62, 63, 67, 68, 70 et 71, ils sont destinés à payer des comptes qui n'ont pu être arrêtés avant la clôture du Budget de 1853.

Au surplus, Messieurs, il ne faut pas perdre de vue que si, d'une part, quelques allocations du Budget du Département de la Justice de 1853 sont insuffisantes et nous imposent le devoir de demander des crédits supplémentaires, par contre, d'autres allocations du même Budget laisseront un disponible de 752,920 francs, en y comprenant même les allocations tout à fait spéciales pour la fabrication des toiles destinées à l'exportation, qui rapporte plus qu'elle ne coûte à l'État.

Nous croyons pouvoir dire que, à part quelques dépenses inévitables et jus-

tifiées d'ailleurs par les circonstances et par des nécessités réelles, le Département de la Justice s'est, autant qu'il dépend de lui, renfermé dans les limites des crédits du Budget.

Le Ministre de la Justice,

CH. FAIDER.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Ministère de la Justice pour 1854, fixé par la loi du 15 juin 1853, est augmenté d'une somme de trois cent douze mille francs (312,000), répartie comme suit :

CHAP. VIII, art. 33, <i>Pensions ecclésiastiques.</i>	fr.	2,000	»
CHAP. IX, art. 34, <i>Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu</i>		10,000	»
CHAP. X, art. 39, <i>Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus.</i>		500,000	»
ENSEMBLE. . . . fr.		512,000	»

ART. 2.

Le Budget des dépenses du même Département pour 1855, fixé par la loi du 25 mai 1854, est augmenté :

1° D'une somme de trente mille francs. fr. 50,000
à ajouter au chap. IX, art. 45, *Établissement des écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans.*

2° Pour liquidation et paiement des dépenses concernant l'exercice clos de 1855 et les exercices antérieurs, jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent quatre-vingt-deux mille six cent dix francs 53 centimes . . . 282,610 55

dont pour simple régularisation, fr. 256,695 58 c, laquelle sera répartie sous un chapitre XIII nouveau, conformément au détail ci-après :

CHAPITRE XIII.

§ 1^{er}. *Administration centrale.*

Art. 60. Matériel fr. 55 76

§ 2. *Frais de justice.*

Art. 61. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, pendant 1855 2,000 »

§ 3. *Pensions.*

Art. 62. Arriéré de pension de 1855 . . . 249 75

§ 4. *Établissements de bienfaisance.*

Art. 63. Frais d'entretien et de transport de mendiants dont le domicile de secours est inconnu (exercice 1855) 10,000 »

Art. 64. Établissement des écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans. 222,052 49

§ 5. *Prisons.*

Art. 65. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus pendant 1855. 22,808 60

Art. 66. Frais d'habillement et de couchage des gardiens et des surveillants. . . . 2,197 01

Art. 67. Construction des prisons (soldes dus à deux entrepreneurs) exercice 1855. . . 4,011 »

A REPORTER. . . fr. 263,554 61

	REPORT. . . fr.	263,354 61
Art. 68. Honoraires et indemnités de route à un architecte (exercice 1855).		86 60
Art. 69. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication (exercice 1855).		9,601 72
Art. 70. Traitement et tantièmes des employés (1855).		5,567 62
§. 6. <i>Dépenses diverses.</i>		
Art. 71. Dépenses diverses de toute nature, mais antérieures à 1854		4,000 »
	TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . fr.	<u>282,610 55</u>

ART. 5.

L'allocation qui fait l'objet de l'art. 1^{er} (512,000 francs) sera couverte au moyen de bons du trésor, et celle de l'art. 2, s'élevant à fr. 512,610 55 c³, sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1855.

Donné à Laeken, le 12 février 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

CII. FAIDER.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.

